



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Présence de colophane

Question écrite n° 1162

### Texte de la question

Mme Martine Wonner attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le sort des personnes souffrant de dermatite de contact dû à la présence de colophane dans de nombreux produits. En effet, il n'est pas obligatoire, à ce jour, de signaler la présence de colophane ou de ses dérivés même dans les produits hypoallergéniques. Les patients atteints par cette dermatite sont en réelle difficulté et même si leur nombre est rare, il lui paraîtrait important d'agir pour eux. Elle lui demande sa position sur cette question.

### Texte de la réponse

La colophane est obtenue après distillation de la partie volatile de l'oleorésine issue de *Pinus palustris* et d'autres espèces de la famille des pins. Elle est constituée d'un mélange complexe d'une centaine de composés dont certains sont allergisants et font partie des allergènes les plus fréquemment identifiés dans l'exploration des dermatites. La colophane possédant trois propriétés principales (collante, émulsifiante et décapante), les plus gros secteurs du marché de la colophane sont les encres, les adhésifs et le papier. Elle peut être également utilisée dans le secteur cosmétique (cires dépilatoires, mascara, vernis à ongles, etc.). Pour tous les produits chimiques, le risque de sensibilisation cutanée est mentionné sur l'étiquette par l'apposition d'un pictogramme de sensibilisation (un point d'exclamation) et de la phrase de risque associée, en application du règlement européen CLP no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. S'agissant des produits cosmétiques, tout produit mis sur le marché doit mentionner la liste des ingrédients sur l'emballage. La présence de colophane peut être indiquée sur l'étiquetage sous plusieurs dénominations, Colophanium, Rosin et plusieurs dérivés tels que Methyl rosinat, Glyceryl rosinat, Glycol rosinat, qui peuvent provoquer des effets similaires. En cas d'allergie, les personnes doivent donc s'abstenir de l'achat d'un produit dont l'étiquette mentionne une de ces dénominations. Par ailleurs, la mention hypoallergénique indique que ce produit est formulé pour minimiser les risques d'allergie. La présence d'un allergène notoire dans un produit affichant cette mention est donc susceptible de constituer une pratique commerciale trompeuse, qui peut être signalée aux services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Wonner](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1162

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 septembre 2017](#), page 4432

**Réponse publiée au JO le :** [23 janvier 2018](#), page 633